



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 02014

Numéro SIREN : 492 429 832

Nom ou dénomination : EQUALLIANCE MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2013 sous le numéro de dépôt 7351

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

SCP SCHEUER VERNHET & Associés - Avocats
1 Place Alexandre Laissac
BP 41114
34008 MONTPELLIER CEDEX 1

V/REF : M Christophe FEBVRE
N/REF : 2006 B 2014 / 2013-A-7351

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 07/06/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 27/09/2012

- Démission de commissaire aux comptes suppléant
- Démission de commissaire aux comptes titulaire

Concernant la société

EQUALLIANCE MANAGEMENT
Société par actions simplifiée
125 rue gilles martinet
34070 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-7351 le 07/06/2013

R.C.S. MONTPELLIER 492 429 832 (2006 B 2014)

Fait à MONTPELLIER le 07/06/2013,
LE GREFFIER



U 7 JUIN 2013
06 B206
A 7351

EQUALLIANCE MANAGEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 5.500.000 euros
Siège social : 125 Rue Gilles Martinet
34070 MONTPELLIER
Montpellier B. 492.429.832

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze,
Le 27 septembre,
A 9 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "EQUALLIANCE MANAGEMENT", au capital social de 5.500.000 euros, divisé en 5.500.000 actions de 1 euro de nominal chacune, ayant son siège social sis 125 Rue Gilles Martinet - 34070 MONTPELLIER, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Président de la Société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président ;
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions entre la Société et ses dirigeants ou associés, et décision à cet égard ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Patrice CAVALIER, en sa qualité de Président.

La société REVI CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 19 septembre 2012, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4.329.360 actions sur les 5.500.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- l'ordonnance du 2 juillet 2012 du Président du Tribunal de commerce de Montpellier autorisant la prolongation de trois mois du délai de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- les rapports spéciaux du Président sur les opérations réalisées en vertu des dispositions respectivement des articles L. 225-177 à L.225-186 du Code de commerce et des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du même code,
- les rapports établis par le Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun associé huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au Commissaire aux Comptes dans les délais prévus par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer.

Puis, il présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant notamment l'activité au cours du dernier exercice écoulé et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats des cinq derniers exercices.

Enfin, le Président donne lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur la certification des comptes sociaux et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions passées entre la Société et ses dirigeants ou associés.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Il offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre. Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes certifiant les comptes sociaux, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître une perte nette comptable de -5.846 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la présidence, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître une perte de -5.846 euros, décide de l'affecter au compte "Report à nouveau".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions passées entre la Société et ses dirigeants ou associés visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'il n'existe aucune convention de cette nature.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société REVI-CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, et la société et D.D.A, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration et après avoir constaté que la Société ne dépassait pas à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires et ne contrôle pas une ou plusieurs sociétés et n'est pas contrôlée par une ou plusieurs sociétés au sens de l'article L. 233-16, II, III du Code de commerce imposant la désignation d'un commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler leurs mandats et de ne pas procéder à la désignation de nouveaux commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

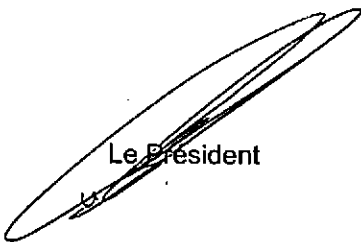
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.


Le Président